



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Conventions avec les praticiens

Question écrite n° 44041

Texte de la question

M. Guy Hermier attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale sur les inquiétudes des chirurgiens-dentistes quant à l'avenir de leur exercice professionnel, la qualité des soins et la difficulté d'accès à ces soins de certains patients. Loin de faire réaliser une économie, le désintérêt forcé des patients pour leur santé dentaire entraîne un surcoût médical pour toutes les séquelles que cela entraîne. Les problèmes dentaires sont souvent les causes aggravantes ou même déclenchantes de pathologies majeures : cardiaques, rénales, digestives, etc. Les praticiens sont confrontés à une mission impossible de santé publique qui est le résultat de deux états de fait contradictoires : d'une part, des obligations déontologiques qui imposent de réaliser leurs actes dans les meilleures conditions possibles de qualité, cela implique un plateau technique dont le coût est en hausse constante ; d'autre part, 1/ en matière de soins, une nomenclature dans laquelle de nombreux actes de pratique devenus indispensables ne sont pas répertoriés. Pour les actes répertoriés, les cotations se réfèrent le plus souvent aux conditions techniques de 1960. Elle n'intègre pas les progrès réalisés en trente-six ans. Cette situation est aggravée par une non-évolution des lettres clés en fonction des paramètres économiques. Cette nomenclature est désuète. Elle est associée à la situation actuelle du tarif conventionnel opposable en matière de soins, lequel aboutit à des « actes sinistres » qui sont honorés en-dessous de leur prix de revient ; 2/ en matière de prothèse, des honoraires non opposables qui, même établis avec tact et mesure en fonction des données économiques actuelles, n'en restent pas moins un obstacle pour les patients les plus démunis et induisent pour d'autres à un report d'exécution. Cette situation entraîne la faillite, la fermeture de cabinets dentaires et surtout le licenciement d'un personnel compétent, ayant suivi des études spécifiques. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir tenir compte de la situation particulière de cette profession et de lui faire connaître les mesures envisagées pour favoriser l'accès aux soins dentaires et revaloriser les conditions de travail des chirurgiens-dentistes.

Texte de la réponse

La situation des chirurgiens-dentistes et l'accès aux soins dentaires font actuellement l'objet de discussions approfondies entre les caisses nationales de sécurité sociale et les syndicats reconnus représentatifs dans le cadre des négociations préalables à la signature d'une nouvelle convention nationale. À cette occasion, les organismes d'assurance maladie ont réaffirmé leur volonté de prendre des mesures visant à améliorer la prévention et de convenir, pour les dernières propositions de révision de la nomenclature adoptée par la commission, d'un calendrier de mise en œuvre. Les caisses nationales d'assurance maladie souhaitent également parvenir à un accord permettant un meilleur encadrement des honoraires appliqués pour les prothèses. Dès lors que ces négociations conventionnelles, portant en particulier sur les sujets évoqués par l'honorable parlementaire, aboutissent à une convention, celle-ci sera alors soumise à l'approbation des pouvoirs publics, conformément à l'article L. 162-9 du code de la sécurité sociale.

Données clés

Auteur : [M. Hermier Guy](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 44041

Rubrique : Assurance maladie maternité : generalites

Ministère interrogé : santé et sécurité sociale

Ministère attributaire : santé et sécurité sociale

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 20 janvier 1997

Question publiée le : 21 octobre 1996, page 5497

Réponse publiée le : 27 janvier 1997, page 418